

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

Tombé

N° AS19

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS13 de M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« demandée »,

insérer les mots :

« ou de sa disparition dans les conditions prévues à l'article L. 353-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pensions de réversion peuvent être versées en cas de décès mais aussi en cas de disparition depuis plus d'un an du conjoint.

Or l'amendement du rapporteur ne mentionne pas cette seconde hypothèse. Il est donc proposé de le préciser pour sécuriser juridiquement le versement de l'allocation temporaire au conjoint, en cas de disparition, dans l'attente du versement de la pension de réversion définitive.